

COMITE SYNDICAL

Réunion du 08 décembre 2025

2025-49 Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé »- Procédure de labellisation

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

Nombre de délégué(s) syndicaux en exercice : 19 titulaires et 15 suppléants

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Cécile BARREAU, Mme Corinne POTHIER, Mme Denise RENAUD.
M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Yann THOMAS, M. Thierry RICARDEAU.

POUVOIRS (5) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à Mme Corinne POTHIER
M. Jean-Michel ROUILLÉ donne pouvoir à M. Éric HERVOUET
M. Rémi PASCRAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS
M. Jean-Luc GAUTRON donne pouvoir à Mme Denise RENAUD
M. Manuel GUIBERT donne pouvoir à M. Patrice PAGEAUD

Votants : 15

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (15):

Mme Isabelle MOINET, Mme Nadia RABREAU.
M. Guillaume ARNAUD, M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Rémi PASCRAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Sébastien VERDON, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale d'e-Collectivités,
Madame BRIAUD S, Responsable de la Cellule Méthodes, projets, accompagnement d'e-Collectivités,
Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025-49 Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé »- Procédure de labellisation

Monsieur le Président expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'avis du comité social territorial du 12 novembre 2025,

Le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros bruts par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 08/12/2025

Votants : 15

Voix totales : 15

Voix exprimées : 15

Non Votés : 0

1 – Pour : 15 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 0 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat .

Comité syndical - Rapport des délibérations

Date : **lundi 08 décembre 2025**

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Yann THOMAS

2025-49 Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) volet «santé »- Procédure de labellisation

Date du vote : **08/12/2025**

Votants : **15**

Voix totales : **15**

Voix exprimées : **15**

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour

15 Voix

100,0%

COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES Mme Corinne POTHIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Michel ROUILLÉ par procuration à M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES Mme Isabelle MOINET par procuration à Mme Corinne POTHIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Guy PLISSONNEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Rémi PASCREAU par procuration à M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX Mme Denise RENAUD	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX M. Jean-Luc GAUTRON par procuration à Mme Denise RENAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Patrice PAGEAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Manuel GUIBERT par procuration : à Patrice PAGEAUD	1 voix
LES DÉPARTEMENTS Mme Cécile BARREAU	1 voix